

Conditions générales de vente (CGV) de SULZER

1. Définitions

« Contrat » désigne, par ordre de priorité : (i) la confirmation de commande du Fournisseur, (ii) l'offre du Fournisseur, (iii) les présentes CGV, (iv) les documents référencés dans l'offre du Fournisseur, (v) le bon de commande de l'Acheteur tel qu'accepté par écrit par le Fournisseur (à l'exclusion des conditions générales de l'Acheteur). « Bon de Commande » désigne le bon de commande de l'Acheteur tel que confirmé par le Fournisseur. « Fourniture » désigne les biens et/ou services convenus devant être livrés ou exécutés, tels que définis dans le Contrat. « Acheteur » et « Fournisseur » désignent les parties contractantes.

2. Généralités

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties contractantes et remplace tout engagement antérieur. Les conditions de l'Acheteur ne s'appliquent pas et sont exclues, même si elles sont mentionnées dans le Bon de Commande.

Le Contrat devient engageant dès acceptation par le Fournisseur.

3. Livraison, Risque et Transfert de Propriété

3.1 Le Fournisseur mettra en œuvre des efforts commercialement raisonnables pour respecter les dates de livraison. Un retard de plus de 14 jours sur une date ferme convenue, imputable au Fournisseur, donne à l'Acheteur le droit de réclamer des pénalités de retard telles qu'indiquées dans l'offre du Fournisseur ou dans le bon de commande/ordre de service émis par l'Acheteur et accepté par le Fournisseur si l'offre est silencieuse sur le sujet. Ces pénalités constituent le seul recours en cas de retard et ne sont applicables qu'à la partie retardée de la Fourniture.

3.2 L'Acheteur rembourse au Fournisseur les coûts liés aux retards non imputables au Fournisseur.

3.3 Les obligations de livraison et le transfert des risques suivent l'Incoterms convenu (ICC 2020) indiqué dans le Bon de Commande, ou à défaut, FCA établissement du Fournisseur si aucun terme n'est spécifié.

3.4 La propriété est transférée une fois le paiement intégral reçu.

4. Prix et Paiement

4.1 Le prix du Contrat exclut droits, TVA, retenues fiscales et charges similaires.

4.2 Les factures sont payables dans les 30 jours suivant réception, conformément aux termes de paiement de l'offre du Fournisseur. Tout retard de paiement donne droit au Fournisseur : à des

intérêts (le plus élevé entre 6 % par an ou le taux légal), à la suspension de l'exécution et au recouvrement des coûts liés à la suspension, y compris les frais juridiques, sans que cela ne constitue un manquement du Fournisseur, les dates de livraison pouvant être prolongées à sa discrétion. Tout compte impayé depuis six mois permet au Fournisseur de considérer le Contrat comme résilié par l'Acheteur conformément à la Clause 10 (Annulation).

4.3 L'Acheteur ne peut procéder à aucune compensation.

5. Modifications

Les modifications ne sont valides que si elles font l'objet d'un ordre de modification écrit convenu entre les parties. Les ajustements de la Fourniture, du prix ou du planning doivent être acceptés avant leur mise en œuvre.

6. Garantie

6.1 Le Fournisseur garantit que la Fourniture est conforme au Contrat, exempte de défauts de fabrication, de matériaux et de conception du Fournisseur.

6.2 La garantie des biens expire à la première des échéances suivantes : (a) 12 mois après la mise en service initiale de la partie pertinente de la Fourniture, ou (b) 18 mois après mise à disposition pour livraison. Les services sont garantis 180 jours à compter de leur achèvement (« Période de Garantie »).

6.3 Si une violation de garantie est prouvée pendant la Période de Garantie, l'Acheteur en informe le Fournisseur par écrit. Dans un délai de sept (7) jours, ou un délai un peu plus si nécessaire, le Fournisseur commence l'enquête et, si la violation est confirmée, répare, modifie, remplace ou réexécute la partie défectueuse de la Fourniture, à sa discrétion raisonnable. L'Acheteur met la Fourniture à disposition pour correction dans un lieu terrestre approprié, sûr et non dangereux. Le Fournisseur ne prend en charge que ses propres coûts et n'est pas responsable des coûts d'accès, de transport offshore, de démontage, de retrait, de décontamination ou de réinstallation.

6.4 Toute partie réparée, modifiée, remplacée ou réexécutée est garantie 6 mois à compter de la fin des travaux ou jusqu'à l'expiration de la Période de Garantie, selon la durée la plus longue (extension maximale ne saurait excéder 6 mois au-delà de la Période de Garantie).

6.5 Les garanties ne couvrent pas les défauts non imputables au Fournisseur : usage impropre, mauvaise installation, modifications ou réparations

Conditions générales de vente (CGV) de SULZER

non autorisées, défauts apparents ou de conception de l'équipement de l'Acheteur, choix de conception de l'Acheteur, usure normale, érosion/corrosion, stockage inadapté, produits ou matériaux inappropriés, conditions d'exploitation plus sévères que spécifiées. Les obligations de garantie sont suspendues en cas de retard de paiement de l'Acheteur, et expirent si l'Acheteur ne prend pas immédiatement toutes les mesures appropriées pour limiter les dommages et/ou omet de notifier le Fournisseur.

6.6 La correction des non-conformités selon la présente Clause constitue l'entière responsabilité du Fournisseur envers l'Acheteur. **Toutes autres garanties, explicites ou implicites, sont exclues dans toute la mesure permise par la loi.**

7. Limitation de Responsabilité

7.1 Dans la limite maximale autorisée par la loi, le Fournisseur n'est pas responsable de toute perte de profit, revenus, contrats, production, produit, usage, opportunité, ni de tout dommage indirect, spécial, punitif, accidentel ou immatériel, qu'il soit prévisible ou non.

7.2 La responsabilité totale du Fournisseur ne dépasse pas 100 % du prix du Contrat.

7.3 Cette limitation ne s'applique pas en cas de décès/blessures corporelles résultant de la négligence du Fournisseur, ou en cas de fraude, négligence grave ou faute intentionnelle du Fournisseur.

8. Propriété Intellectuelle

Toute Propriété Intellectuelle du Fournisseur utilisée ou développée dans le cadre du Contrat reste sa propriété. Après paiement intégral, l'Acheteur reçoit une licence non exclusive, non transférable, uniquement pour l'exploitation, la maintenance et la réparation de la Fourniture, excluant toute reproduction ou œuvre dérivée. La documentation d'ingénierie ne peut être utilisée que pour acheter des équipements auprès du Fournisseur. Aucun matériel protégé par le droit d'auteur d'une Partie ne peut être copié par l'autre sauf archivage ou remplacement d'exemplaires défectueux.

9. Résiliation pour Motif Légitime

9.1 Chaque Partie peut résilier le Contrat pour motif légitime, ou si l'autre devient insolvable, fait cession au profit de ses créanciers, fait l'objet d'un séquestre, dépose le bilan ou ne paie pas ses dettes dues, conformément à la loi applicable.

9.2 Sauf si des recours exclusifs s'appliquent, l'Acheteur peut résilier le Contrat pour manquement matériel du Fournisseur après notification écrite. La résiliation n'est permise que

si le Fournisseur ne : (i) commence pas et ne poursuit pas avec diligence les mesures correctives, ou (ii) ne prouve pas l'absence de manquement. L'Acheteur paie la Fourniture complétée ou la partie correspondante.

10. Annulation

L'Acheteur peut résilier le Contrat pour convenance par notification écrite. Des frais de résiliation s'appliquent selon le calendrier d'annulation du Contrat ou, à défaut, selon le prix du Contrat moins les économies nettes du Fournisseur, mais **au minimum 25 % du prix du Contrat** correspondant à une estimation raisonnable des pertes minimales du Fournisseur.

11. Confidentialité

Chaque Partie utilise les informations confidentielles de l'autre uniquement pour l'exécution du Contrat et les protège contre toute divulgation non autorisée. Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations publiques, divulgations légales, développements indépendants, divulgations autorisées.

12. Assurance

Chaque Partie maintient des assurances adaptées à ses obligations et à la loi applicable.

13. Conformité aux Lois et Contrôle des Exportations

Chaque Partie respecte les lois applicables, notamment les réglementations relatives à l'anticorruption, fraude fiscale, matériaux de conflit, concurrence, protection des données, travail forcé/enfants, santé et sécurité, contrôle des exportations, droit du travail. L'Acheteur ne doit pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou pour un usage en Russie toute Fourniture. L'Acheteur doit imposer la même obligation à sa chaîne d'approvisionnement et mettre en place un mécanisme de suivi adéquat.

14. Force Majeure

Le Fournisseur n'est pas responsable des retards ou inexécutions dus à des événements indépendants de sa volonté. Les obligations sont suspendues pendant l'événement, et les délais ajustés. Si l'événement dure plus de 6 mois, chaque Partie peut résilier avec un préavis de 15 jours ; l'Acheteur paie toute Fourniture réalisée.

15. Droit Applicable et Résolution des Litiges

Le Contrat est régi par le droit du domicile du Fournisseur. Les litiges non résolus sous 60 jours sont soumis exclusivement aux tribunaux du domicile du Fournisseur.

Conditions générales de vente (CGV) de SULZER

16. Divers

16.1 Aucune Partie ne peut céder le Contrat (sauf le droit du Fournisseur à paiement) sans consentement écrit. Le fait de ne pas faire valoir un droit ne constitue pas renonciation à ce droit. Si une clause est invalide, les autres demeurent en vigueur et la clause invalide est remplacée par une clause valide reflétant l'intention initiale.

16.2 Si une disposition devient illégale ou inapplicable, les autres dispositions n'en sont pas affectées.